

Arrêté n° 23-090 ARRÊTÉ DE COMPOSITION DES CONSEILS DE PERFECTIONNEMENT DES FORMATIONS

- Vu la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche,
- Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche,
- Vu le décret n°2019-1095 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts,
- Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,
- Vu les articles L.611-2 et suivants, les articles D. 612-1 et suivants du code de l'éducation, notamment l'article D. 612-1-13,
- Vu la délibération du Conseil d'établissement en date du 13 juillet 2021, portant approbation du cadrage établissement des conseils de perfectionnement des formations,

Considérant que les composantes et établissements composantes procèdent à l'évaluation des formations qu'ils dispensent et que pour ce faire ils réunissent, pour chaque formation un conseil de perfectionnement dont la composition est arrêtée par le chef d'établissement,

LE PRÉSIDENT DE CY CERGY PARIS UNIVERSITÉ

ARRÊTE

Article 1 : Création

Le conseil de perfectionnement des Licences et masters de mathématiques, rattachés à la composante « Institut de Sciences et Techniques » est créé pour la période du 01/06/2023 au 01/06/2026.

Article 2 : Composition

Le conseil de perfectionnement est constitué de 11 membres :

Représentants pédagogiques

- Puel Marjolaine, directrice du département
- Gravejat Philippe, responsable du master
- Dehy Raika, responsable de la licence
- Fang Yong, directeur adjoint du département

Représentants du milieu professionnel

- Huguet Thomas, professeur agrégé
- Klopp Olga, professeur à l'ESSEC
- Locherbach Eva, professeur à Paris-1

Le conseil élit en son sein un président.

Représentant(s) étudiant(s)

 un étudiant de licence et un étudiant de master seront convoqués à chaque séance.

Représentant(s) administratif(s) ou technique(s)

- Marie Chef, secrétaire du département
- Kristine KORBER, Chargée d'aide à l'insertion professionnelle (DOIP)

Article 3 : Quorum

Pour pouvoir se réunir, le conseil de perfectionnement doit s'assurer de la représentation effective de chaque collège, soit 4 membres minimum.

Article 4: Publication

Le présent arrêté est publié sur le site internet de l'Université.

Article 5 : Exécution

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy, le 6 juin 2023

Le président de CY Cergy Paris Université

Laurent GATINEAU

Transmis au rectorat le : 07 juin 2023 Publié le : 16 juin 2023